

NOTE SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 ET DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, prévoit « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielle est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2024

La ville va donc voter pour la deuxième fois son CFU pour les comptes de l'exercice 2024. Il s'agit en effet d'un compte administratif enrichi de certaines données comptables qui figuraient dans le compte de gestion et dont la plupart des éléments sont issus de la comptabilité de la commune, notamment toutes les annexes. Ce dernier retrace l'exécution budgétaire, et constate la clôture du cycle budgétaire annuel.

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES RÉELLES

Le montant total s'élève à 10 488 807,29 €

Les dépenses réelles sont celles générant des décaissements, à savoir 10 488 807,29 € contre 10 058 694,85 €, l'année précédente, soit une hausse de 430 122,44 €. (4,28% ↗).

Les charges à caractère général, chapitre 011 qui comprend de nombreux postes liés au fonctionnement des services municipaux, comme l'eau, l'énergie, l'électricité, les fournitures scolaires et de voirie, l'alimentation, les contrats d'entretien s'élèvent à 2 745 523,68€ contre 2 575 860,99 € l'année précédente, soit une augmentation d'environ 169 000 € suite à la hausse très significative des primes d'assurances relatives aux dommages aux biens, passées de 21 000 € en 2023 à 109 000 € en 2024 et de 157 000 € en 2023 à 175 000 € en 2024 pour celles relatives aux véhicules et matériels roulants. S'ajoute à cela les montants des contrats de maintenance indexés sur l'inflation.

Les charges du personnel, chapitre 012, s'établissent à 6 026 892,04 € contre 5 842 090,69 l'année précédente, soit un peu plus de 184 000 € pour financer la hausse du SMIC, la revalorisation indiciaire de 5 points pour chaque agent ainsi que les différentes mesures catégorielles.

Les autres charges courantes, chapitre 65, enregistrent 1 474 997,03 € contre 1 389 563,58 € l'année précédente, soit une hausse de l'ordre de 85 000 € liée à des créances admises en non-valeur cumulées sur plusieurs années pour environ 20 000 €, la contribution obligatoire au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique à hauteur de 21 000 €, les secours financiers apportés aux associations et autres causes humanitaires pour 22 000 € ainsi que les redevances d'utilisation des logiciels informatiques. Ce poste budgétaire intègre en particulier la subvention au CCAS s'élevant à 500 000 € et les subventions aux diverses associations pour 696 901 €.

2) SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES RÉELLES

Le montant total s'élève à 12 591 346,83 €

Le montant des recettes réelles, c'est-à-dire générant des encaissements, s'établit à 12 591 346,83 € contre 12 094 273,04 € l'année précédente, soit une augmentation de 497 073,79 € (4,11% ↗), issue en grande partie de la cession de la salle TAVERNA pour 210 000 €, la revalorisation des bases fiscales pour 137 336 € ainsi que la participation de la CAF à de nouveaux projets mis en place par la Ville.

Au niveau de la fiscalité locale, les valeurs locatives des bases d'imposition ont fait l'objet d'une hausse de 3,9% alors que les taux municipaux n'ont pas augmenté du tout depuis 2017. Le produit fiscal encaissé s'élève ainsi à 3 893 399 € contre 3 756 063 € l'année précédente, soit 137 336 € de plus.

Au niveau de la Métropole Rouen Normandie, l'attribution de compensation est maintenue à l'identique pour 4 614 850 €. Quant à la dotation de solidarité communautaire, elle enregistre 122 910 € contre 121 339 €, soit une très légère augmentation de 1 571 €.

Au niveau du département de la Seine-Maritime, l'attribution du Fonds de péréquation de la taxe professionnelle baisse de 1 595 €, soit 78 922 € contre 80 516 € l'année précédente.

Au niveau de l'Etat, le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) reste stable avec un montant de 107 276 € contre 106 882 € l'année précédente.

Les droits de mutation ont progressé de 58 131 € par rapport à l'année précédente enregistrant ainsi un montant de 208 240 € contre 150 109 € il y a une année.

Les recettes locatives augmentent de 13 139 € passant de 36 268 € constatés l'année précédente à 49 408 € cette année grâce à la mise en location des locaux restés inoccupés et générant des charges d'entretien ainsi que les révisions annuelles appliquées sur les loyers.

Les produits de services passent de 400 516 € à 461 835 €, soit une hausse de 61 318 €, avec une tarification sociale pour les cantines mise en place en 2022. Il est à noter que le CCAS a remboursé à la ville la mise à disposition de personnel pour un montant de 40 000 €.

Au niveau des dépenses **réelles** de fonctionnement, le taux de consommation des crédits est de 98 % par rapport aux prévisions budgétaires.

En ce qui concerne les recettes **réelles** de fonctionnement, le taux de réalisation est de 106 % par rapport aux prévisions.

Le montant de l'excédent de fonctionnement est donc de 3 508 000,03 €.

3) CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement (ou épargne brute), qui correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, affiche un bon niveau et s'élève à 1 892 539 € (1 939 763 € en 2023, 1 926 653 € en 2022). Elle doit au minimum permettre le remboursement du capital de la dette.

L'épargne nette, qui correspond à la capacité d'autofinancement brute diminuée du remboursement en capital de la dette, s'élève à 581 151 € (674 405 € en 2023, 768 562 € en 2022). Elle constitue une partie des fonds propres qui permettent de financer les investissements, sans recourir à l'emprunt.

Le résultat de fonctionnement, qui correspond à la différence entre les recettes totales et les dépenses totales de fonctionnement résultat antérieur reporté compris, s'élève à 3 508 000,03 €. Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (1 792 831,37 €) et le solde des restes à réaliser (660 €). Ainsi, le solde reporté en section de fonctionnement s'élèvera à la somme de 1 714 508,66 € au budget primitif 2025.

4) SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES RÉELLES

Le montant total s'élève à 7 058 113,02 €

En effet, les dépenses réelles d'investissement ont enregistré un montant de 7 058 113 € dont 1 314 034,47 € au titre du remboursement en capital de la dette et 5 744 078,55 € concernant le plan pluriannuel des investissements en AP-CP.

Les principaux chantiers portent sur :

3 863 736 € pour la construction du nouveau centre technique municipal ;
900 107 € pour des travaux d'aménagements dans les écoles et les bâtiments publics ;
676 550 € pour la réfection du terrain synthétique stade André Roussel ;
223 686 € ont été utilisés pour répondre aux normes en matière d'équipements dans les cantines. Ils ont servi aussi à renouveler le matériel informatique ainsi que celui du transport ;
80 000 € pour le réaménagement du cimetière ;

5) SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES RÉELLES

Le montant total s'élève à 4 276 932,28 €

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 4 276 932,28 € dont 3 000 000 € issus de l'emprunt contracté auprès de la banque postale cette année ainsi que 660 350 € de recettes en provenance des subventions d'équipements reçues, plus 237 290 € de FCTVA et 311 247 € d'affectation du résultat et en enfin 68 045 € au titre du remboursement de la Métropole Rouen Normandie correspondant à la compétence voirie transférée.

Le résultat d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un déficit en investissement de 1 792 831,37 €. Le solde des restes à réaliser est de - 660 €.

Le déficit total de la section d'investissement est donc de 1 793 491,37 €.

BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2025

Le budget prévisionnel d'une commune doit répondre au principe d'équilibre : le montant des dépenses et des recettes de chacune des sections doit être voté en termes identiques.

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Le rapport d'orientations budgétaires a fixé le cadre général concernant les chapitres de charges à caractère général et les dépenses du personnel.

Eu égard à des données manquantes lors de la précédente séance du conseil municipal, il conviendra d'ajuster les demandes de crédits budgétaires en particulier au titre du personnel communal.

En ce qui concerne, le chapitre globalisé 011, il a été décidé d'augmenter la dépense mandatée en 2024, à savoir 2 745 523 € de 4% y compris celles liées à l'énergie, le gaz, l'électricité et les assurances, soit une prévision annuelle de 2 864 136 €. Comparée à celle inscrite au budget de 2024, soit 2 823 332 €, la hausse est de 1,45 %. En effet, le taux de réalisation des crédits de 2024 est de 98%.

Au niveau du chapitre 012, ce dernier augmentera de 3,16 %, soit 6 207 697 € au lieu de 6 017 346 € en 2024, et ce afin de prendre en compte les hausses dues à la valeur du SMIC estimées à 1,6 %, la cotisation CNRACL patronale qui passe de 31,65 % à 34,65 %, soit 3%, le taux de cotisation URSSAF maladie pour les titulaires, passe de 8,88 % à 9,88 % et la participation employeur au titre de la prévoyance jusqu'ici facultative, devient obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025 et coûte 7 € par mois et par agent.

Le chapitre 65, autres charges de gestion courante, sera revalorisé de 2,56 % afin de prendre en compte l'évolution des prix de nos contrats d'exploitation de logiciels informatiques. Les subventions attribuées aux associations augmenteront de 4 731 €, soit 706 970 € contre 702 239 € en 2024. Celle destinée au fonctionnement du CCAS reste stable pour 500 000 €.

Le chapitre 66, les intérêts de la dette, augmente de 59 819 € pour intégrer les intérêts du nouvel emprunt de 3 000 000 € souscrit en 2024, soit 249 018 € contre 189 200 € en 2024.

Le chapitre 042, consacré aux dotations aux amortissements, s'élève à 1 200 000 €.

Cette ligne budgétaire constitue de plus une écriture d'autofinancement pour couvrir pour partie les dépenses d'investissement.

2) SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

La première décision forte et significative de la municipalité est de reconduire pour la 9^{ème} année consécutive les mêmes taux de fiscalité locale.

Cette démarche volontariste a pour but de ne pas alourdir le contexte général d'augmentation des prix d'autant plus que les bases d'imposition devraient croître de 1,7 %. Le produit attendu s'élève à 3 959 787 €.

La loi de finances de 2025 prévoit un abondement de l'enveloppe nationale de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) de 150 M€. Pour la commune cette dernière devrait rester stable à 268 000 €.

Conformément au ROB, il est reconduit globalement l'ensemble des recettes en particulier au niveau des services communaux payants avec une légère augmentation suite aux recettes réalisées.

Cette perspective de dépenses et de recettes de fonctionnement permettra de dégager un autofinancement prévisionnel de 2 015 396 €.

3) SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

L'année 2025 verra la reconstruction de la cantine Marcel TOUCHARD, dont les travaux de démolition ont bien débuté sous délégation de maîtrise d'ouvrage avec la société RNA (Rouen Normandie Aménagement) pour un montant total de 1.9 M€.

A cela vont s'ajouter d'importants travaux à hauteur de 2.8 M€, à savoir :

- La réfection des couvertures du terrain de tennis couverts pour 250 000 € ;
- L'acquisition de véhicules ainsi qu'une saleuse et un poids lourd pour 315 000 € ;
- La mise en place de la vidéo protection pour 145 000 € ;
- Différents travaux dans les bâtiments scolaires pour 440 000 € ;
- Acquisition de matériels de cuisine pour la nouvelle cantine Marcel Touchard pour 260 000 €
- Financement du projet NPNRU quartier arts Fleurs Feugrais pour 200 000 € ;
- L'acquisition et l'installation des toilettes publiques pour 50 000 € ;
- L'aménagement du terrain du cimetière pour 50 000 € ;
- Réfection des terrains de tennis du stade Ladoumègue et création d'une aire de sport extérieure pour 30 000 € ;
- Acquisition de matériels pour les nouveaux ateliers municipaux pour 60 000 € ;
- Travaux de mise aux normes de différents bâtiments publics pour 600 000 € ;

Le montant des investissements prévus (hors dette) atteint ainsi la somme de 4 753 894 €.

4) SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

La principale ressource provient de l'autofinancement via la section de fonctionnement (2 015 396 €), ainsi que des dotations aux amortissements (1 200 000 €).

Un emprunt bancaire est inscrit à hauteur de 1 000 000 €. A cela s'ajoutent le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) pour 850 000 €, diverses subventions de partenaires extérieurs pour 901 916 €, la prise en charge par la Métropole d'une partie du capital de la dette (40 577 €), liée aux emprunts contractés pour des dépenses de voirie, dont elle a compétence depuis 2015.

5) ANALYSE DE LA DETTE

Le capital restant dû au 31 décembre 2024 s'élève à 8 252 715,84 € soit une dette de 970 € par habitant.

Il faut noter la qualité de la dette conformément à la charte de Gissler dite de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales.

En effet, la commune est à 100% dans le rectangle A de l'annexe de la dette, c'est-à-dire sans risques. Ce positionnement est aussi de nature à rassurer le milieu bancaire en cas d'achat de nouveaux emprunts avec l'indicateur de la capacité de désendettement.

En l'état actuel des choses, sans aucun nouvel emprunt souscrit, le capital restant dû au 31 décembre 2025 s'élèvera à 7 022 721,46 € et sera au 31 décembre 2026 de 5 966 712,87 €. Cela montre que l'endettement est maîtrisé.

Enfin, comme indiqué ci-dessus, la capacité de désendettement est de 4,36 ans. Cela signifie qu'il faut un peu plus de 4 années d'épargne brute pour rembourser le capital restant dû.

CONCLUSION

Sur ces bases exposées, l'exercice 2025 est un budget solide grâce aux dépenses maîtrisées et dynamique grâce à des chantiers divers et variés :

Il est toujours responsable car il préserve les ratios financiers malgré une hausse des dépenses de personnel et l'impact de l'inflation sur de nombreuses matières premières. Pour autant, ce budget garantit la poursuite des actions mises en œuvre en 2024 et un soutien constant au milieu associatif, au travers des subventions. Enfin, ce budget est bâti sur une hypothèse de stabilité des taux de fiscalité locale, ce pour la 9ème année consécutive.

Dynamique car il propose environ cinq millions d'investissements. Dans l'attente, de nombreux autres chantiers auront lieu, avec toujours en point de vue la transition écologique et énergétique des bâtiments municipaux.